

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 001-200070118-20231128-DEL\_23\_11\_28\_11-DE



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

#### Nombre de Conseillers :

**En exercice : 36**

**Quorum : 19**

**Présents : 25**

**Représentés : 4**

**Absents : 11**

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL,

Étaient absents : M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Claude CLEYET-MARREL, Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), Mme Patricia MAURY, M. Benoît PEIGNÉ, M. Roger RIBOLLET, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT (pouvoir à M. Richard LABALME), M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Secrétaire de séance : Mme Laure FANGET

#### **N°2023/11/28/11– Programme LEADER 2023-2027 : Signature de la convention de partenariat et composition de la conférence intercommunale et du comité de programmation du GAL Auvergne-Rhône Alpes-Ain**

Monsieur le Président rappelle que la Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité de gestion du fonds européen FEADER pour les mesures territorialisées, a instauré de nouvelles conditions d'éligibilité pour les territoires souhaitant candidater à la programmation Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale LEADER 2023-2027. Il était attendu une candidature de dimension « départementale », répondant à deux critères parmi les trois suivants : au moins 2 500 km<sup>2</sup>, au moins 9 EPCI entiers et / ou au moins 200 000 habitants.

Il rappelle également que, par délibération du Conseil communautaire n°2022/11/29/09 du 29 novembre 2022, la Communauté de Communes Val de Saône Centre s'est engagée à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme LEADER 2023-2027. Elle s'est associée à 9 autres EPCI de l'Ain (Haut-Bugey Agglomération, Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyle, Communauté de Communes de la Dombes, Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Communauté de Communes Bugey Sud) et Haut-Bugey Agglomération a été désignée cheffe de file.

Haut-Bugey Agglomération a donc déposé en décembre 2022 une candidature auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour porter un programme LEADER 2023-2027.

Cette candidature a été retenue par la Région et nécessite la signature d'une convention de partenariat entre l'ensemble des EPCI afin de régir les relations entre eux dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER.

La structure juridique choisie pour cette convention de partenariat entre les EPCI est l'entente intercommunale régie par l'article L.5221-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, les membres de l'organe décisionnaire doivent être désignés pour siéger au Comité de Programmation LEADER d'échelle départementale. Aucun représentant de la Communauté de Communes Val de Saône Centre n'a été proposé pour intégrer ce comité.

Vu le projet de convention de partenariat entre l'ensemble des EPCI,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 novembre 2023,

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de partenariat du Groupe d'Action Locale Auvergne Rhône-Alpes-Ain relative au programme LEADER 2023-2027 à signer avec 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de l'Ain, ci-annexée.

**PREND ACTE** de la composition de l'organe décisionnel de l'entente intercommunale pour siéger au Comité de Programmation LEADER d'échelle départementale figurant en annexe 1 de ladite convention.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre du programme LEADER.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Montceaux, le 28 novembre 2023

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
De la publication sur le site internet le

Et de la notification à Haut-Bugey Agglomération le

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX



# Convention de partenariat du « GAL Auvergne Rhône Alpes - AIN »

**Octobre 2023**

Contact :

Haut-Bugey Agglomération  
( ), Chef de projet LEADER  
57 Rue René Nicod  
CS 80502  
01117 OYONNAX Cedex

**La présente convention est conclue entre :**

**Haut-Bugey Agglomération**, dont le siège est situé 57 Rue René Nicod, 01100 OYONNAX, représentée par son Président, Michel MOURLEVAT, dûment habilité à la signature de la présente par délibération en date du \_\_\_\_\_,

ci après nommé « HBA »

**Et**

**La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse également appelée Grand Bourg Agglomération**, dont le siège est situé 3 Avenue Arsène d'Arsonval, 01000 BOURG EN BRESSE, représentée par son Président, Jean-François DEBAT, dûment habilité à la signature de la présente par délibération en date du \_\_\_\_\_,

ci-après nommé « GBA »

**Et**

**La Communauté de Communes de la Veyle**, dont le siège est situé 10 Rue de la Poste, 01290 PONT DE VEYLE, représentée par son Président, Christophe GREFFET, dûment habilité à la signature de la présente par délibération en date du \_\_\_\_\_,

ci-après nommé « CCV »

**Et**

**La Communauté de Communes de la Dombes**, dont le siège est situé 100 Avenue Foch, 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE, représentée par sa Présidente, Isabelle DUBOIS dûment habilitée à la signature de la présente par délibération en date du \_\_\_\_\_,

ci-après nommée « CCD »

**Et**

**La Communauté de Communes Val de Saône Centre**, dont le siège est situé Parc Visiosport, 166 Route de Francheleins, 01090 MONTCEAUX, représentée par son Président, Jean-Claude DESCHIZEAUX dûment habilité à la signature de la présente par délibération en date du 28/11/2023,

ci-après nommée « CCVSC »

**Et**

**La Communauté de Communes Miribel Plateau**, dont le siège est situé 1820 Grande Rue, 01700 MIRIBEL, représentée par sa Présidente, Caroline TERRIER dûment habilitée à la signature de la présente par délibération en date du \_\_\_\_\_,

ci-après nommée « CCMP »

**Et**

**La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée**, dont le siège est situé 627 Route de Jassans, BP 231, CS 60231, 01602 TREVOUX, représentée par son Président, Marc PECHOUX dûment habilité à la signature de la présente par délibération en date du \_\_\_\_\_,

ci-après nommée « CCDSV »

**Et**

**La Communauté de Communes de la Cotière à Montluel**, dont le siège est situé ZAC Cap&Co, 485 Rue des Valets, 01120 MONTLUUEL, représentée par son Président, Philippe GUILLOT-VIGNOT dûment habilité à la signature de la présente par délibération en date du \_\_\_\_\_,

ci-après nommée « 3CM »

**Et**

**La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain**, dont le siège est situé 143 Rue du Château, 01150 CHAZEY SUR AIN, représentée par son Président, Jean-Louis GUYADER dûment habilité à la signature de la présente par délibération en date du ,

ci-après nommée « CCPA »

**Et**

**La Communauté de Communes Bugey Sud**, dont le siège est situé 34 Grande Rue, 01300 BELLEY, représentée par sa Présidente, Pauline GODET dûment habilitée à la signature de la présente par délibération en date du ,

ci-après nommée « CCBS »

**Et ci-après dénommées ensemble, les « parties »**

Vu la notification du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes en date du 5 mai 2023 retenant la candidature du GAL Auvergne Rhône-Alpes-Ain,

Vu l'article L.5221-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'entente intercommunale,

## **PRÉAMBULE**

La Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité de gestion du fonds européen FEADER pour les mesures territorialisées, a instauré de nouvelles conditions d'éligibilité pour les territoires souhaitant candidater à la programmation Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale LEADER 2023-2027.

Les GAL doivent être de dimension « départementale », répondant à deux critères parmi les trois suivants :

- Au moins 2500 km<sup>2</sup>
- Au moins 9 EPCI entiers
- Au moins 200 000 habitants

Les territoires de Haut-Bugey, Bugey Sud, Dombes Saône, Plaine de l'Ain et Bourg en Bresse ont pu répondre à tous les critères – confirmant ainsi l'éligibilité du territoire du GAL Auvergne Rhône Alpes – Ain à cette échelle pour la programmation 2023-2027 :

- 4 631 km<sup>2</sup> de superficie
- 10 intercommunalités
- 480 832 habitants

Une convention de partenariat sur la durée complète du programme 2023-2027 doit être établie entre les parties.

**REFERENCE JURIDIQUE : ENTENTE INTERCOMMUNALE** (Article L.5221-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Il a été convenu entre les 10 EPCI de procéder à une entente intercommunale.

Des membres sont désignés par délibération par les EPCI pour les représenter au sein de l'entente intercommunale.

Les membres désignés par les 10 EPCI au sein du comité de programmation LEADER à échelle départementale sont les mêmes membres que ceux désignés au sein de l'organe décisionnel de l'entente intercommunale (voir annexe 1).

Les responsabilités seront partagées entre les 10 EPCI.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention vise à définir les modalités d'organisation du Groupe d'Action Locale (GAL) Auvergne Rhône Alpes - Ain lors de la programmation LEADER 2023-2027 ; et en particulier les engagements et coûts supportés par chaque partie.

### **Article 2 : Territoire et membres de l'entente**

Le territoire LEADER concerne les communes des EPCI suivants :

- Haut-Bugey Agglomération (HBA)
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
- CC Plaine de l'Ain
- CC de la Dombes
- CC Dombes Saône Vallée
- CC Bugey-Sud
- CC de la Côtière à Montluel
- CC Miribel Plateau
- CC de la Veyle
- CC Val de Saône centre

Les membres de l'entente constituent, conformément aux dispositions de l'article L. 5221-2 du CGCT, une Conférence de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, dans laquelle la représentation de chaque partie est définie comme suit :

Chaque EPCI est libre de proposer un représentant à la Conférence, celle-ci étant limitée à 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

### **Article 3 : Désignation d'un chef de file**

Haut-Bugey Agglomération, en tant que structure porteuse du GAL Auvergne Rhône Alpes - Ain, est désignée par les parties comme chef de file.

## **Article 4 : Missions du chef de file**

### Missions du chef de file :

HBA, structure désignée collégalement comme structure porteuse du Gal Auvergne Rhône Alpes - Ain lors de la réunion du 5 juillet 2022 à Bourg en Bresse, elle assure le rôle de chef de file.

#### 4.1 : Coordination du GAL

HBA coordonne l'ensemble des actions du GAL.

#### 4.2 : Interface avec les services de la Région

HBA est l'interlocuteur privilégié des services de la Région et relaie l'information à ses partenaires.

#### 4.3 : Réalisation de la programmation LEADER 2023-2027

HBA animera et gèrera le programme LEADER en collaboration et en concertation avec les membres partenaires

Elle délègue au Comité de programmation du GAL la mise en œuvre du programme LEADER.

#### 4.4 : Signature et notification de marché de prestations externalisées

S'il est jugé nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur, les parties mandatent HBA pour :

- élaborer un logo et une charte graphique commune
- ou tout autre prestation jugée nécessaire collégalement.

## **Article 5 : Missions des parties**

### 5.1 : Définition des enjeux

Les parties ont déterminé en commun la nature et l'étendue des missions à mettre en œuvre pour faire vivre le programme LEADER.

### Article 5.2 : Engagement des parties :

Chaque partie s'est engagée à :

- Mettre à disposition tous les moyens humains et matériels nécessaires pour l'atteinte des résultats
- Favoriser le bon déroulement de la programmation par l'implication de ses agents (recherche et partage des ressources ; mobilisations des acteurs ; animation ; gestion)

## **Article 6 : Engagement financier des parties**

Chaque EPCI, porteur d'un poste d'animation ou de gestion basé sur son territoire, finance 20 % du poste et appelle 80 % de FEADER sur l'enveloppe dédiée à l'animation ou la gestion du programme.

L'animation du programme sera portée par 4 EPCI pour un total de 1,5 ETP :

- Haut-Bugey Agglomération (0.5 ETP)
- CC Bugey Sud (0.25 ETP)
- CC de la Dombes (0.25 ETP)
- CA du bassin de Bourg en Bresse (0.5 ETP)

La gestion sera effectuée par 3 EPCI pour un total de 1,25 ETP :

- Haut-Bugey Agglomération (0.5 ETP)
- CC de la Dombes (0.25 ETP)
- CA du bassin de Bourg en Bresse (0.5 ETP)

Chaque EPCI déposera sa propre demande de financement d'animation /gestion.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès la signature par les parties.  
Elle prendra fin à la date de fin de la programmation LEADER 2023-2027.

### **Article 8 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.  
Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des signataires. Les délibérations des assemblées délibérantes sont notifiées au chef de file. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des parties aura approuvé les modifications.

### **Article 9 : Litiges**

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, le différend sera réglé par les tribunaux de la juridiction compétente.

Pour Haut-Bugey Agglomération, le Président. Fait à Oyonnax, le	Pour la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse, le Président. Fait à Bourg en Bresse, le
Pour la Communauté de Communes de la Veyle, le Président. Fait à Pont de Veyle, le	Pour la Communauté de Communes de la Dombes, la Présidente. Fait à Châtillon sur Chalaronne, le
Pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre, le Président. Fait à Montceaux, le	Pour la Communauté de Communes Miribel Plateau, la Présidente. Fait à Miribel, le

<p>Pour la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, le Président. Fait à Trévoux, le</p>	<p>Pour la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, le Président. Fait à Montluel, le</p>
<p>Pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, le Président. Fait à Chazey sur Ain, le</p>	<p>Pour la Communauté de Communes Bugey Sud, la Présidente. Fait à Belley, le</p>

## Annexe 1 : composition de l'organe décisionnel de l'entente intercommunale

Qualité	NOM	Prénom	Collectivité
Titulaire	MOURLEVAT	Michel	Haut-Bugey Agglomération
Titulaire	RAVET	Véronique	Haut-Bugey Agglomération
Titulaire	ROUX	Pierre	CC Bugey Sud
Titulaire	CASTIN	Régis	CC Bugey Sud
Titulaire	LEVRAT	Michel	CC 3CM
Titulaire	PACCAUD	Richard	CC Dombes Saône Vallée
Titulaire	GREMY	Annick	CC de la Veyle
Titulaire	FAUVET	Guillaume	Grand Bourg Agglomération
Suppléant	AUBOEUF	Alain	Haut-Bugey Agglomération
Suppléante	GODET	Pauline	CC Bugey Sud
Suppléante	KELLER	Myriam	CC Bugey Sud
Suppléant	LOREAU	Ludovic	CC de la Dombes
Suppléante	FRANCOIS	Christine	CC Miribel Plateau
Suppléante	DUBOIS	Isabelle	CC de la Dombes
Suppléante	RENOUD LYAT	Agnès	CC de la Veyle
Suppléant	MARQUIS	Claude	Grand Bourg Agglomération